

Flash FFAM N° 154 SEPTEMBRE 2016

☎ : 06 84 36 62 64 - ✉ : ffam@moulinsdefrance.org 🌐 : www.moulinsdefrance.org

Publication périodique de la FFAM destinée à l'information des responsables des associations adhérentes et aux membres de la Section des Membres Individuels.

Flash pdf en ligne : <http://www.moulinsdefrance.org/flash/flash.pdf>

Mentionnez sur tous vos documents y compris sur votre bulletin périodique votre affiliation à la FFAM. Créez un lien dynamique pointant vers le site de la FFAM www.moulinsdefrance.org sur le site de votre association

Sommaire

Agenda
Actions Administratives
Formation juridique des moulins
Moratoire
Publications

Agenda

Les vacances d'été 2016 sont terminées, la sauvegarde des moulins reprend le combat
Bureau le 15 octobre 2016 à Paris
Formation juridique les 22-23 octobre 2016 à Landivisiau(29)
Journée Juridique de Patrimoine Environnement le 27 octobre à Paris
Salon International du Patrimoine culturel SIPC du 03 au 06 novembre 2016 à Paris
CA : samedi 26 novembre 2016 à Paris
Congrès FFAM les 12-13-14-15 mai 2017 à Montrevel en Bresse 01

Salon International du Patrimoine culturel du 3 au 6 novembre au Carrousel du Louvre à Paris

Venez retrouver la FFAM Salle FOYER Stand FORUM 4.

Professionnels du patrimoine, propriétaires d'un moulin, membres de la FFAM, dirigeants d'associations, connectez-vous sur <http://tinyurl.com/PAT16FFAM>, le code privilège FFAM <SIPC16FFAM> vous permettra de télécharger votre badge personnalisé gratuit négocié pour accès au salon !

Le vendredi 04 novembre à 14h aura lieu au SIPC une conférence sur les Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins, la FFAM interviendra sur les moulins!

Réunion du CA FFAM du 03-09-2016

-Le conseil d'administration de la FFAM s'est réuni le 03 septembre 2016 à Paris 18 rue du Borrego.
-Le 1^{er} point de l'ordre du jour a été le renouvellement du bureau de la FFAM.
André Lacour doyen d'âge de l'assemblée a ouvert la séance.
Ont été élus :

Alain Forsans	Président
Annie Bouchard	Vice-présidente
Paul André Marche	Vice-président
Albert Higounenc	Vice-président
André Lacour	Secrétaire général
Georges Pinto	Secrétaire-adjoint
Laurent Manganello	Secrétaire-adjoint
Annie Bouchard	Trésorière

..

Une **Commission Communication** a été créée, en font partie : Alain Forsans, Annie Bouchard, Jacques Abiven, Roland Agrech, Christian François, Arsène Poirier, Michel Sennequier.
Prochainement un animateur responsable de cette commission sera désigné.
Cette commission se rajoute à celle d'Oetseuils, d'autres sont à l'étude pour améliorer le fonctionnement de la FFAM.

Actions Administratives

Point sur les lois C.A.P(1) et BIODIVERSITE(2)

(1) Loi Création Architecture et Patrimoine adoptée en CMP et publiée le 7 juillet 2016

(2) loi Reconquête de la Biodiversité adoptée le 20 juillet 2016 à l'AN et publiée le 8 août 2016

La FFAM s'est engagée à défendre le patrimoine molinologique en menant auprès des parlementaires une action faisant inscrire dans la loi CAP des dispositions particulières pour les moulins hydrauliques et leurs dépendances (cf n° 107 de la revue Moulins de France p 10). L'article 33 bis du projet de loi (art 101 de la loi) -accepté en Commission Mixte Paritaire de l'Assemblée Nationale et du Sénat à l'unanimité, vos représentants ayant consacré beaucoup d'énergie à convaincre les 28 parlementaires titulaires et suppléants- entraînait une modification de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, auquel un chapitre III était ajouté.

Les parlementaires discutaient dans le même temps la loi BIODIVERSITE pour laquelle quelques-uns d'entre nous se sont mobilisés. Les articles du projet de loi concernés étaient le 51 undécième A proposé par des propriétaires de moulins envisageant le redémarrage de leur moulin en produisant de l'hydroélectricité, et le 51 undécième B proposé par un syndicat d'énergie renouvelable.

L'article 51 undécième A voté par le Sénat en dernière lecture prévoyait un ajout à l'article L. 214-17 du code de l'environnement qui traite des ouvrages dans les milieux aquatiques : *« Dans le cadre de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau visée à l'article L. 211-1, ces règles visent la conciliation du rétablissement de la continuité écologique avec les différents usages de l'eau, en particulier le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable. À cette fin, elles privilégient les mesures d'aménagement ou de gestion des ouvrages à chaque fois que le bilan entre les coûts et les avantages desdites mesures en comparaison d'une mesure d'effacement le justifie. »*

L'adoption de la loi BIO étant postérieure à la loi CAP, il a suffi que nos opposants s'adressent à la majorité parlementaire de l'Assemblée Nationale pour SUPPRIMER cet article 51 undécième A du projet de loi et par la même occasion faire supprimer le III du 211-1 du code de l'Environnement, article modifié par la loi CAP. Mme la rapporteure s'est bien gardée de préciser que ce III provenait de la loi CAP votée quelques jours plus tôt...

Dans sa rédaction issue de la dernière lecture à l'Assemblée nationale, l'article 51 undécième A ne prévoit donc plus la disposition au L.214-17, au contraire, il précise que : *« Le III de l'article L. 211-1 du même code de l'environnement est abrogé. »* (Art 119 de la loi BIO).

Il reste donc tout de même 2 acquis importants et que vous devez valoriser localement :

1°) LOI BIO Article 120

Le premier alinéa du III de l'article L. 214-17 du même code est complété par une phrase ainsi rédigée : « Lorsque les travaux permettant l'accomplissement des obligations résultant du 2° du I n'ont pu être réalisés dans ce délai, mais que le dossier relatif aux propositions d'aménagement ou de changement de modalités de gestion de l'ouvrage a été déposé auprès des services chargés de la police de l'eau, le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant de l'ouvrage dispose d'un délai supplémentaire de cinq ans pour les réaliser. »

En clair cela veut dire que pour les rivières classées en liste 2 vous disposez d'un délai supplémentaire de 5 ans pour effectuer les travaux (ou que la date limite pour effectuer ces travaux est la date de parution de l'arrêté préfectoral de classement de votre rivière en liste 2 augmentée de 10 ans - soit pour beaucoup d'entre vous janvier 2022 ou 2023).

2°) LOI CAP (2^e alinéa de l'article 101– ex 33 bis du projet de loi - non abrogé)

L'article L. 214-17 est complété par un IV ainsi rédigé : « IV. Les mesures résultant de l'application du présent article sont mises en œuvre dans le respect des objectifs de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine protégé soit au titre des monuments historiques, des abords ou des sites patrimoniaux remarquables en application du livre VI du code du patrimoine, soit en application de [l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme](#). »

En clair cela veut dire que vous devez faire en sorte que les moulins (eau/vent) de votre territoire soient désignés comme patrimoine remarquable dans le document d'urbanisme. Dans le cas où votre commune a conservé la compétence administrative et que le PLU* va être révisé il faut écrire au maire de la commune pour faire la demande de reconnaissance comme patrimoine remarquable. Dans le cas où c'est votre EPCI, qui a la compétence administrative, et que le PLUI* va être révisé, c'est au Président de la Communauté de Communes qu'il faut faire la demande.

*PLU : plan local d'urbanisme - *PLUI : plan local d'urbanisme intercommunal

Vous trouverez ci-dessous le document type de la FFAM à envoyer (ne pas oublier les numéros de parcelles du système hydraulique et du seuil).

Le Vice-Président Albert Higounenc

Modèle de courrier à compléter et à adresser aux Maires pour modification du PLU -ou, si la compétence lui a été confiée, au Président de la Communauté de Communes pour modification du PLUI- et inscription des moulins patrimoniaux au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme :

Monsieur le Maire/le Président, (supprimer la mention inutile)

*Propriétaire du Moulin de *, situé à * sur la Commune de *, sur les parcelles *, section*, je souhaite attirer votre attention sur les prévisions de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme relatives au règlement du Plan Local d'Urbanisme – PLU.*

Il résulte en effet de ce texte que « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres ».

*Afin d'assurer la protection immédiate et à long terme du patrimoine bâti et du site que constitue notre Moulin de * et ses ouvrages annexes (barrage ou seuil en rivière, bief, canaux d'amenée, de décharge et de fuite...), il me semble qu'il pourrait être intéressant pour la Commune – à l'occasion de l'élaboration du PLU ou d'une prochaine révision le cas échéant – d'en prévoir l'identification au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme.*

A cet effet, je me tiens à votre disposition afin d'élaborer une notice d'information relative à l'historique du site et des ouvrages, à leur intérêt patrimonial, architectural et paysager... et me permettrai de reprendre contact avec vos services très prochainement.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, /le Président, (supprimer la mention inutile) en l'expression de mes salutations distinguées et bien dévouées.

Table ronde

L'investissement de la FFAM et de ses affiliés dans le dépôt de l'amendement de la loi CAP, bien qu'il ait été tronqué, a révélé aux élus l'existence des moulins et la malveillante application de la loi LEMA par l'administration. Grâce à notre action, nous avons obtenu la création d'une table ronde par le Ministère de la Culture réunissant les Ministères de la Culture, de l'Ecologie et les Fédérations de moulins. Maintenant que le Ministère de la Culture est maître d'œuvre de ce groupe de travail et qu'il a pour vocation de défendre le patrimoine, nous avons un soutien qui compte dans la hiérarchie administrative. Ces tables rondes sont une grande avancée, nous nous orientons vers la présence systématique de la DRAC dans chaque contentieux opposant un propriétaire de moulin à l'administration.

Cartographie des Cours d'Eau

Cette cartographie a été validée le 15-01-2016 mais elle est évolutive. Dans certains départements cela se passe normalement, les modifications sont effectuées. La cartographie du site du moulin se vérifie en interrogeant la DDT(M) du département pour avoir le lien permettant de visualiser la cartographie des rivières. Si vous constatez qu'un des canaux ou bief est colorié en bleu (réservé aux cours d'eau) vous le signalez aux services avec le document approprié s'il existe. Quand il y a un problème de dialogue avec les services concernés, n'hésitez pas à alerter le Préfet, il a reçu des consignes en décembre 2015 et recevra les demandes justifiées et appuyées de documents.

Formation juridique sur les moulins

La FFAM avec le concours des moulins du Finistère organise les **22 et 23 octobre 2016** une **formation juridique** destinée aux dirigeants des associations affiliées à la FFAM (ou un représentant désigné par eux),

Cette formation aura lieu au Centre d'accueil Saint Jacques de Guiclan à Landivisiau 29410, avec hébergement, voici le programme :

Vendredi 21 Arrivée possible dans la soirée.

Samedi 22 matin : Atelier juridique animé par Jean-François Remy Avocat,

Samedi 22 après-midi : Visite d'un moulin impacté par le PARCE, analyse des solutions choisies.

Dimanche 22 matin : Atelier Droits d'Eau Fondés en Titre animé par Michel Diébold,

Il est prévu des visites du patrimoine breton pour les accompagnants.

Téléchargez le programme et formulaire d'inscription sur

www.moulinsdefrance.org/Encours/inscr_FJM.pdf

Moratoire

Il est à noter un ralentissement sensible de l'opération.

Point au 30 juin 2016:

Les **211** formulaires parvenus au secrétariat de la FFAM se décomposent de la manière suivante :

Collège des élus:(sénateurs, députés, présidents de communautés de communes, maires, conseillers municipaux, conseillers régionaux): **103**

Collège des personnalités: **36**

Collège des institutions et associations: 72 représentant **58 207** personnes, soit **57%** des effectifs déclarés sur **OCE**.

Le dernier COPIL du MMCE a décidé d'attendre pour la remise du moratoire, la rédaction du livre blanc est plus longue que prévu, il faut attendre la fin de la mission du CGEDD fin septembre et il serait prévu un colloque avec des scientifiques en fin d'année,

Téléchargez le moratoire sur www.moulinsdefrance.org/doc/moratoireFFAM.pdf

Publications

RAPPEL Le Fichier analytique des publications FFAM

Il a pour objectif de recenser tous les articles, photographies, graphiques ou dessins publiés dans les différentes publications de la FFAM de ses débuts à aujourd'hui, ceci afin de permettre à chacun d'effectuer des recherches par critère(s). Ce travail assez exceptionnel a été réalisé et sera poursuivi par Stéphan Durand et sa compagne, qu'ils trouvent ici l'expression de tous nos remerciements.

Pour plus d'infos et pour une bonne utilisation du fichier Excel lire :

<https://drive.google.com/open?id=0B1cP5i9T99NtTVNURWZHMndHS3c>

Fichier analytique des publications FFAM :

<https://drive.google.com/file/d/0B1cP5i9T99NtUfHrGVpCIN0OUk/view?usp=sharing>

Fichier en ligne sur le site FFAM, page Centre de ressources (page d'accueil/bas du menu vertical) :

www.moulinsdefrance.org/index.php?option=com_flexicontent&view=item&cid=8&id=53&Itemid=171

Aide à l'utilisation : contact ffam.analytique@gmail.com

Actes du Congrès FFAM 2016 (supplément au n° 107 de la revue FFAM Moulins de France), interventions Albert Higounenc et Patrice Cadet, 20 pages, à télécharger sur www.moulinsdefrance.org/doc/encartMF107.pdf

Exemplaires supplémentaires au tarif 3 €/exemplaire + port, prix dégressif par quantités. Transmettre votre demande au président avec copie au trésorier (idem pour des commandes d'exemplaires supplémentaires de n° de la revue Moulins de France).

La Fondation du Patrimoine fête ses 20 ans

A partir du 17 septembre les actions de la Fondation du patrimoine seront exposées en images sur les grilles du Jardin du Luxembourg à Paris sous le thème **Le patrimoine, une passion, des hommes**. Une exposition à découvrir jusqu'en janvier 2017.

LE BEAU LIVRE À SE PROCURER POUR LES 20 ANS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE ! Ces photographies seront reprises dans un beau livre, **Le patrimoine, une passion, des hommes : au cœur de nos régions** où leurs histoires vous seront contées. www.fondation-patrimoine.org/fr/national-0/actualites-3/detail-le-patrimoine-une-passion-des-hommes-au-cur-de-nos-regions-5448

Balade au fil de l'eau, d'Eric Catherine. Tome 1: A la rencontre des moulins, filatures et fonderies de l'Andelle et de ses affluents. Réimpression.

Ce premier tome de "Balade au fil de l'eau" sur les berges de l'Andelle (27) édité en 2008 fut très bien accueilli par le public. Après une première édition de 800 exemplaires, rapidement épuisée, l'auteur a lancé un nouveau tirage de 500 livres, aujourd'hui lui aussi épuisé. Souvent, les personnes qui acquièrent l'un des récents ouvrages, notamment le Tome 2 dédié aux moulins de l'Epte et de la Lévrière, demandent également le premier tome. Dans le but de satisfaire cette demande, l'auteur a décidé de lancer une précommande afin de pouvoir programmer sa réimpression avant la fin de l'année 2016.

Prix 30€ + port 5 €. Si vous êtes intéressé, prendre contact avec Eric Catherine, 7 rue du Bout de Bas 27480 Lyons-la-Forêt, photolyons45@gmail.com Tél : 06 48 44 16 92. Règlement par chèque à l'ordre de Eric Catherine.

Meuniers et moulins en Sologne, Vincent Habert.

Editions Sutton, Collection Provinces Mosaïques

Lorsque l'on évoque la Sologne, forêts, châteaux, scènes de chasse, étangs s'assemblent pour composer un paysage paisible. Et si on consulte les photographies ou documents anciens, les moulins à eau complètent ce tranquille univers solognot. L'histoire des moulins, et plus encore celle des meuniers, est méconnue en Sologne. Personnages incontournables, ces hommes du blanc, pourtant hauts en couleurs, ont marqué de leur empreinte durable l'histoire de la région. C'est à leur découverte, tout autant qu'à celle de leurs moulins, que ce livre vous invite. Au long de la Sauldre, principale rivière de la région, mais aussi sur le Beuvron ou le Cosson, les moulins et les hommes qui les animaient aiment à se laisser conter, tissant un pont entre le passé, le présent et l'avenir de la Sologne.

Professeur d'histoire-géographie, Vincent Habert est passionné par l'histoire de la Sologne. Ce Romorantinais a travaillé sur les meuniers solognots, peu étudiés alors même que leurs moulins sont une partie intégrante des paysages locaux. Vincent Habert est l'auteur de plusieurs articles publiés dans le bulletin de la Société d'art, d'histoire et d'archéologie de la Sologne, ainsi que dans le Journal de la Sologne.

Broché, 128 pages. Prix : 19 €. A commander sur :

<http://boutique.editions-sutton.com/sutton/Article/Meuniers-et-moulins-en-Sologne-9782813809438.aspx?>